



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 15 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 06
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 09 décembre 2021
Date de publication : 22 décembre 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET

Référence

21.15.12.111

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Signature du contrat de
sécurité intégrée et de la
convention de coordination
police municipale / police
nationale

Secrétaire de séance

Mme Frédérique DRAY

Rapporteur

M. Stéphane CHAMPANHET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ
M. Mathieu BERTHAUD à M. Mohamed MBITEL
Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.112-113-114-115)
M. Jean-Pierre CUINET à Mme Nathalie JEANNET
Mme Catherine DEMORTIER à M. Jacques PÉCHINOT
Mme Christine MUGNIER à Mme Isabelle MANGIN
Mme Amandine BORNECK à M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.108-118-119) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 21.15.12.116) ; M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 21.15.12.116) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 21.15.12.116) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 21.15.12.116) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 21.15.12.116) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 21.15.12.118)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2 et suivants,
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu la circulaire n° 6258-SG du 16 avril 2021 sur la mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,
Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
Vu la circulaire NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,
Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 1^{er} octobre 2020 de politique pénale générale,
Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-14,
Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles (Conseil pour les droits et devoirs des familles),
Vu les articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la sécurité intérieure.
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 10 décembre 2021,

CONSIDÉRANT les bons résultats de la lutte contre la délinquance obtenus ces dernières années sur Dole et la nécessité de redéfinir des axes d'action,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'approfondir les relations partenariales entre la Ville de Dole, l'État et l'autorité judiciaire,
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale,
CONSIDÉRANT la nécessité de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés en matière de tranquillité publique.

Le contrat de sécurité intégrée a pour but de concrétiser au niveau local le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous. L'objectif de cet outil souple et innovant déployé dans le cadre de la sécurité du quotidien, est de formaliser et de renforcer les engagements partagés de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité.

L'action concertée des partenaires institutionnels est primordiale dans la lutte contre la délinquance. Dans la dynamique de prévention animée par la Ville de Dole toutes les composantes (sociale, éducative, logement, insertion, politique de la ville, sécurité, transport...) doivent être coordonnées, d'où l'objet de ce contrat.

À partir d'un récent diagnostic local de sécurité présenté en assemblée plénière du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 16 septembre 2021), les priorités suivantes ont été définies :

Lutter contre :

- Le trafic de stupéfiants très prégnant historiquement sur la Ville de Dole ;
- Les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs ;
- Les violences intrafamiliales ;
- Les menaces et harcèlements notamment sur les réseaux sociaux ;
- Les cambriolages ;
- Les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public ;
- Les conduites addictives (alcool et stupéfiants) ;
- La radicalisation et le communautarisme.

Le contrat de sécurité intégrée permet de confirmer les moyens mis à la disposition des polices nationale et municipale et d'orienter leurs actions sur des objectifs communs. Ce contrat entend concourir à la réalisation de plusieurs objectifs, renforcer la citoyenneté et la prévention, garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie et contribuer à la justice de proximité.

Le contrat de sécurité intégrée comprend :

- Un volet sécurité intérieure relatif aux effectifs (des forces de sécurité intérieure et police municipale) et aux moyens conférés à ces forces,
- Un volet prévention de la délinquance recensant les actions diligentées par les polices nationales et municipales,
- Un volet éducation nationale prenant en compte l'ensemble des mesures visant à préserver les écoles et établissements de toute forme de violence et à apporter un soutien aux équipes éducatives,
- Un volet radicalisation statuant sur l'échange d'informations entre l'État et la Ville de Dole dans le cadre de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles,

- Un volet justice traité avec l'autorité judiciaire s'agissant de la rapidité et de l'effectivité de la réponse pénale. Un protocole d'accord Ville de Dole - Parquet de Lons le Saunier prévoit un développement des relations partenariales.

Au-delà de la définition des objectifs, il est nécessaire d'organiser les conditions opérationnelles permettant aux polices nationale et municipale de travailler en parfaite complémentarité. La convention de coordination signée en 2018 arrive à échéance et doit être renouvelée.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et suivants, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de contrat de sécurité intégrée, ainsi que le projet de convention de coordination police nationale/police municipale, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui découleront de l'exécution des engagements.

*Fait à Dole, le 15 décembre 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

Jean-Baptiste GAGNOL





**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dole
du Jura



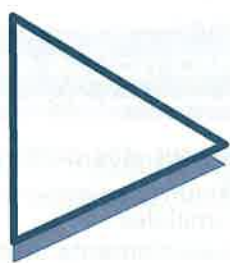
**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

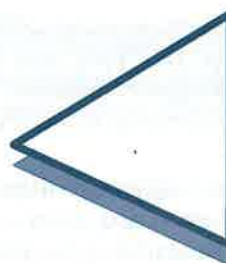
CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

DOLE

2021 - 2026



SOMMAIRE



I. Une action concertée au service de la sécurité du quotidien

1. Consolider les moyens matériels et humains de la police nationale et municipale
2. Renforcer la mobilisation et la coopération dans le cadre du continuum de sécurité



II. Une sécurité adaptée à la réalité du terrain

1. Lutter contre le trafic et la consommation de stupéfiants
2. Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales (VIF)
3. Prévenir la délinquance des mineurs
4. Lutter contre la radicalisation et les séparatismes et assurer la promotion des valeurs républicaines
5. Favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble dans les quartiers de politique de la ville



III. Contribuer à la justice de proximité et accompagner les victimes

1. La justice de proximité
2. L'aide et l'accompagnement des victimes

Dole est, avec environ 24000 habitants, la ville la plus peuplée du Jura et ville centre de la communauté d'agglomération du Grand Dole regroupant 47 communes et environ 55 000 habitants.

Il s'agit d'une agglomération particulièrement attractive avec un tissu économique relativement dynamique et diversifié. Elle bénéficie d'un réseau routier et autoroutier dense susceptible de favoriser une forme de délinquance itinérante.

Historiquement Dole a toujours dû faire face à un taux de délinquance relativement élevé, c'est pourquoi l'État, la Ville de Dole, la communauté d'agglomération du Grand Dole ainsi que l'ensemble du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement depuis plusieurs années pour garantir la sécurité et la tranquillité des dolois. Les partenaires de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, s'adaptent, s'organisent et renforcent leur complémentarité pour faire face aux enjeux de sécurité.

Les caractéristiques de la délinquance doloise nécessitent un renouvellement et un approfondissement des engagements mutuels de l'État et de la municipalité doloise en matière de politique de sécurité pour aller plus loin dans la lutte contre l'insécurité, pour renforcer la tranquillité publique et pour répondre à l'exigence forte de sécurité exprimée par la population doloise.

Un diagnostic local de sécurité a récemment été réalisé et présenté le 16 septembre 2021 à l'assemblée plénière du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Il ressort de cette analyse détaillée, réalisée sur les 15 dernières années, que la délinquance doloise est, ces dernières années, contenue dans son ensemble. La typologie des infractions évolue toutefois dans un contexte sociétal en perpétuelle mutation. A ce jour les principaux axes prioritaires de la lutte contre la délinquance sont :

a) La lutte contre :

- le trafic de stupéfiants très prégnant historiquement sur la ville de Dole
- les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs
- les violences intrafamiliales
- les menaces et harcèlements notamment sur les réseaux sociaux
- les cambriolages
- les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public
- les conduites addictives (alcool et stupéfiants)
- la radicalisation et le communautarisme.

b) Une attention soutenue absolument nécessaire pour le quartier prioritaire des Mesnils-Pasteur qui présente de nombreuses fragilités.

Dans cet esprit de coopération et de responsabilité, les services de l'État, le Procureur près le Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier et la ville de Dole s'engagent, ainsi par le présent contrat, à apporter des réponses concrètes aux problèmes d'insécurité et de délinquance.

Les actions menées ne peuvent avoir lieu qu'au travers d'engagements forts, s'agissant des moyens humains et matériels dont disposent les polices nationales et municipales. Il s'agit également d'adapter l'emploi des forces aux enjeux du territoire. La justice de proximité a également un rôle à jouer, notamment en ce qui concerne le volet de l'accompagnement aux victimes.



I. Une action concertée au service de la sécurité du quotidien

1. Consolider les moyens humains et matériels de la police nationale et municipale

- *Des engagements sur les moyens humains*

⇒ **Côté Etat :** pour l'année 2021, la circonscription de sécurité publique de Dole a vu ses effectifs renforcés par l'arrivée de 8 policiers pour permettre une présence accrue des personnels en tenue sur la voie publique. Cela a également permis de renforcer les moyens humains dédiés à l'investigation et notamment la lutte contre les VIF.

L'État s'engage à remplacer dans les meilleurs délais les départs à la retraite ou en mutation et à garantir le plafond d'emplois des policiers adjoints du département.

La mise en œuvre d'un nouveau cycle de travail pour les unités de voie publique est prévue pour le début de l'année 2022. Cette nouvelle organisation de service permettra une présence encore renforcée sur la voie publique, ainsi que la réactivation d'une unité de lutte contre la délinquance de voie publique de type groupe de sécurité de proximité (GSP) et la mise en conformité avec le schéma national d'intervention.



Police nationale en intervention

⇒ **Côté Ville de Dole :** La police municipale de Dole est une unité de voie publique dont la présence sur le terrain est une priorité. La Ville de Dole a toujours fait preuve d'un engagement fort en faveur de la sécurité. A ce titre elle s'engage à maintenir un fort ratio policiers / nombre d'habitants. Le service est actuellement composé de vingt agents (13 policiers, 5 ASVP et 2 agents administratifs).

Le niveau d'engagement de la police municipale de Dole est élevé. Ceci suppose une formation régulière des agents dispensée par un moniteur d'intervention et moniteur en maniement des armes. La police municipale de Dole dispose dans ses rangs d'un moniteur (le seul de Franche-Comté) en charge de la formation continue des agents.



Contrôle sur la voie publique de la police municipale

- *Des engagements sur les moyens matériels*

⇒ **Côté Etat :** l'engagement est pris de renforcer significativement la sécurité des policiers en intervention en les dotant notamment de caméras piétons et d'équipements de sécurité adaptés aux missions de voie publique, ainsi que d'un parc automobile dont la modernisation se poursuivra dans les années à venir.

C'est ainsi par exemple qu'un véhicule électrique est aujourd'hui en fonction au commissariat de Dole. Dans les années à venir et au fur et à mesure des renouvellements, des véhicules hybrides rechargeables viendront remplacer les véhicules à moteur thermique.

De même, les policiers de voie publique disposeront courant 2022 d'un smartphone individuel leur permettant en mobilité de disposer sur le terrain de toutes les données nécessaires à leur mission (accès aux fichiers, verbalisations, main courante, interventions,...)

L'État s'engage également de manière durable à renforcer les moyens matériels et les conditions de travail des personnels, ainsi que l'accueil du public en

conduisant d'importantes opérations de travaux qui ont débuté courant 2021 et qui se poursuivront tout au long de l'année 2022 :

- Modernisation et sécurisation de l'accueil du commissariat
 - déplacement de l'antenne RT dans un bâtiment sécurisé et adapté à la mission du service
 - rénovation et climatisation des espaces sociaux de restauration
 - rénovation des bureaux et locaux d'accueil du public
 - sécurisation par contrôle d'accès de l'hôtel de police
- Ces opérations de rénovation pour un montant total de près de 230 000 euros visent à améliorer la qualité de vie au travail des policiers, leur sécurité et la qualité de l'accueil des victimes d'infractions pénales.

⇒ **Côté Ville de Dole :** les policiers municipaux disposent de tous les équipements leur permettant d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Ils sont armés, équipés de gilets par balles, de caméras piétons, de véhicules de patrouilles (autos et motos) récents et de divers matériels de contrôle (cinémomètre, éthylotest, sonomètre...). La Ville de Dole s'engage à maintenir ce niveau d'équipement et à le faire évoluer pour de meilleures conditions de travail et d'efficacité.

Les locaux de la police municipale seront rénovés en 2022 pour un meilleur accueil du public et davantage de confort pour les agents.

Une fourrière automobile a récemment été mise en œuvre par la communauté d'agglomération du Grand Dole. Elle est gérée par la police municipale de Dole. Une centaine de véhicules ventouses et/ou à l'état d'épave est enlevée chaque année sur Dole, ce qui contribue à l'amélioration du cadre de vie et au sentiment de sécurité. Le Grand Dole s'engage à maintenir voire à augmenter les moyens consacrés à cette nouvelle activité.

- *Focus sur les moyens de vidéoprotection*



Centre de supervision de la ville de Dole

En complément des actions de prévention sociale et des actions opérationnelles, la vidéoprotection constitue un enjeu et un outil majeur des politiques de tranquillité et de sécurité publiques. Il lui est donné pour objectifs :

- de participer à la surveillance générale et ciblée des espaces et équipements publics municipaux
- de prévenir, de constater et de comprendre les phénomènes de délinquance et les troubles à la tranquillité publique, ainsi que les flux et déplacements des usagers de l'espace public
- d'aider à la prise de décision opérationnelles
- de soutenir et de protéger les équipes de terrain (policiers, agents techniques...etc)
- de participer et de soutenir la gestion et l'encadrement des manifestations et des événements collectifs se déroulant sur la voie publique (mouvements sociaux, animations et actions festives)
- de contribuer à l'action judiciaire (réquisitions policières)

La Ville de Dole s'est engagée en 2015 dans le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ambitieux et dans la création d'un centre de supervision urbain. A ce jour 138 caméras sont reliées au centre de supervision urbain (CSU). La Ville de Dole s'engage à poursuivre l'extension du réseau vidéo avec l'installation de 20 caméras supplémentaires fin 2021, 2022 et 2023. Les objectifs sont de sécuriser toutes les écoles de la ville, de couvrir certains carrefours stratégiques et de compléter le dispositif vidéo du centre-ville et du quartier des Mesnils Pasteur.

A cet égard la ville de Dole s'engage à rendre possible le report des images de la vidéoprotection au commissariat de police, après expertise technique du SGAMI et financement du coût par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – enveloppe 2022).

Le programme S « vidéoprotection » du FIPD restera une priorité dans les années à venir tout comme les actions du programme D « prévention de la délinquance ».

Afin de permettre aux magistrats du Parquet de Lons le Saunier de visionner les séquences vidéo extraites de la base de données du CSU de Dole, un dispositif informatique a été mis en place permettant le transfert crypté des séquences vidéo. Ce transfert est réalisé sur un réseau spécifique et sur demande expresse des magistrats ou des OPJ au directeur de la prévention et de la tranquillité publique, en échange de réquisitions judiciaires.

2. Renforcer la mobilisation et la coopération dans le cadre du continuum de sécurité

La police nationale s'engage à poursuivre et améliorer la transmission des informations utiles à la fois dans le cadre de l'activité opérationnelle de la police municipale et de celui du traitement de la délinquance. Elle s'engage à participer à des actions et opérations conjointes PM/PN de visibilité, de tranquillité et de sécurité publiques sur des secteurs préalablement et conjointement définis.

L'arrivée de nouveaux effectifs de police et la mise en place d'un nouveau cycle de travail vont permettre une présence accrue sur la voie publique. Cette présence renforcée doit s'exercer en étroite coordination avec les forces de la police municipale de Dole en veillant à adapter au mieux la présence policière aux secteurs et créneaux horaires les plus exposés à la délinquance.

Une convention de coordination révisée régira, de manière plus précise, le renforcement des coopérations entre la police nationale et municipale.

En cas de nécessité (événements particuliers, troubles à l'ordre public), des renforts de gendarmerie pourront être sollicités dans le cadre de la coopération renforcée des agglomérations et des territoires (CORAT). Des renforts zonaux sont également sollicités par l'État major de la DDSP en cas de troubles graves à l'ordre public ou pour des opérations particulières.

De même, pour assurer la sécurisation des nombreux événements festifs organisés par la ville de Dole, le recours à des sociétés de sécurité privée sera développé.

La ville de Dole participe au CISPD dont les objectifs sont de déterminer, de mettre en œuvre et de suivre la stratégie locale de prévention de la délinquance, de tranquillité et de sécurité publiques. Le CISPD se réunit en séance plénière, au moins une fois par an en vue de présenter le bilan de l'année en matière de délinquance, les bilans des réponses opérationnelles mises en œuvre et de déterminer les orientations et priorités de l'année suivante.

L'action concertée des partenaires institutionnels est primordiale dans la lutte contre la délinquance. Dans la dynamique de prévention animée par la Ville de Dole toutes les composantes (sociale, éducative, logement, insertion, politique de la ville, sécurité, transport...) doivent être coordonnées. La Ville de Dole confie l'animation de la cellule de veille (ou groupe de partenariat opérationnel), déclinaison opérationnelle du CISPD, au directeur de la prévention et de la tranquillité publique et s'engage à approfondir les échanges entre les acteurs de terrain pour un maximum de réactivité et d'efficacité.



Patrouille conjointe de la police nationale et de la police municipale de Dole



II. Une sécurité adaptée à la réalité du terrain

1. Lutter contre le trafic et la consommation de stupéfiants

La lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants constitue une priorité d'action qui justifie un engagement fort de la police nationale.

L'État et le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lons le Saunier s'engagent à multiplier les opérations de voie publique et de recherche de stupéfiants. Ces actions de terrain sont complémentaires d'actions judiciaires de plus long terme sous forme d'enquêtes.

A cet égard, la création d'une cellule opérationnelle de lutte contre les stupéfiants (CROS), animée par la sécurité publique permet le renforcement de la coordination des partenaires impliqués dans la lutte contre les trafics en facilitant l'identification et le démantèlement des points de deal répertoriés.

De même, sur réquisition du Procureur de la République, des opérations de démantèlement des points de deal, de visites de parties communes et de fouilles de véhicules sont régulièrement organisées avec le concours d'unités cynotechniques spécialisées sur les secteurs les plus marqués par le trafic de stupéfiants.

Pour contribuer à la lutte contre les stupéfiants spécifiquement à l'égard des consommateurs, les verbalisations par amendes forfaitaires délictuelles (AFD) seront développées.

Le réseau de caméras de vidéoprotection pourra être utile au repérage des points de deal et/ou aux investigations engagées par les enquêteurs. Sur cette thématique particulièrement prégnante pour Dole, la Ville s'engage à faciliter autant que possible le travail des enquêteurs par la mise à disposition des moyens vidéo et des opérateurs du CSU.

Les partenaires opérationnels de la cellule de veille du CISPDP seront sensibilisés sur la communication d'éléments susceptibles de faciliter l'identification des points de deal.

Les contrôles routiers constituent un moyen efficace pour lutter contre l'usage de produits stupéfiants. Les dépistages de stupéfiants seront réalisés plus fréquemment par les polices nationale et municipale et viendront doubler les dépistages de l'imprégnation alcoolique.

Enfin, l'État s'engage à mobiliser les crédits départementaux de la MILDECA pour financer les actions de sensibilisation et de prévention des conduites addictives à destination des publics concernés.

2. Prévenir et lutter contre les violences intra familiales (VIF)

L'État s'engage à poursuivre la professionnalisation de la prise en charge des victimes de VIF depuis l'accueil, la prise de plaintes, jusqu'au traitement judiciaire de la procédure.

Pour y parvenir, le commissariat de Dole dispose notamment d'un dispositif spécifique permettant la confidentialité de l'accueil des personnes victimes (tableau accueil confidentialité).

De même, des enquêteurs de la sûreté urbaine spécialisés et formés à la prise en charge des VIF assurent le traitement prioritaire des procédures judiciaires sous le contrôle du Procureur de la République.

Lors des comités opérationnels départementaux sur les violences intrafamiliales (COVIF), les référents identifiés assurent le lien avec les différents partenaires institutionnels et les associations afin d'assurer une circulation efficace de l'information, de coordonner les actions des différents acteurs et de participer à des diagnostics croisés en fonction des champs de compétences de chacun.

Ce dispositif est complété par la présence d'une intervenante sociale en commissariat (ISC) dédiée à l'accompagnement social des victimes de VIF.

En effet l'État et le conseil départemental financent deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Elles sont chargées d'accueillir, d'orienter, et de conseiller les personnes en détresse, elles assurent un premier niveau de prise en charge des publics en difficulté, notamment des victimes de violences.

Dans ce cadre, elles exercent un rôle d'interface entre les forces de sécurité intérieure du Jura et les organismes sociaux et médico-sociaux. Elles évaluent les situations et proposent si nécessaire une orientation sociale vers les services adaptés. Le

dispositif se traduit à Dole par une présence de l'ISC d'une journée et demie par semaine.

La Ville de Dole s'engage à poursuivre l'appui aux associations qui interviennent dans le soutien aux victimes de VIF, notamment dans le financement d'hébergements de mise à l'abri d'urgence. Un appartement est également à disposition pour y placer les auteurs de VIF et ainsi faire en sorte que la victime puisse rester dans son domicile.

Le procureur de la République a institué avec d'autres partenaires (Etat, forces de sécurité intérieure, associations d'aides aux victimes...) un Comité Opérationnel départemental sur les Violences Intra-Familiales (COVIF). Les référents VIF du Commissariat de Dole ainsi que des associations doloises sont partenaires à cette instance, qui a pour objectif en premier lieu une prévention multi-vectorielle (social, sanitaire, judiciaire) des violences et si nécessaire leur répression.

Le Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier a été doté de dispositifs de protection des victimes : cinq téléphones grave danger (TGD) et trois bracelets anti-rapprochement (BAR). Le procureur de la République s'engage à faire procéder à l'évaluation des situations soumises et à la remise du matériel à la personne protégée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, un centre de prise en charge des auteurs (CPCA) de violences conjugales a été créé en 2021 à Dole. Le procureur veillera à requérir l'orientation des conjoints violents pouvant justifier d'un tel dispositif vers le CPCA, aussi bien durant la phase pré-sentencielle que post-sentencielle.

En outre il veillera à organiser en lien avec le CPCA les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes et à lui orienter les personnes mises en cause ou condamnées dont il estime qu'elles doivent en bénéficier.

3. Prévenir la délinquance des mineurs

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 a redéfini les axes et champs d'actions en matière de prévention de la délinquance. Elle installe ainsi au cœur de ses priorités la prévention des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, ainsi que l'implication de la population dans le champ de la prévention. Elle appelle à une redynamisation de la gouvernance reposant sur une approche partenariale, territorialisée et individualisée.

C'est dans ce cadre que l'État s'engage en premier lieu à mobiliser les crédits de la politique de la ville et du FIPD pour financer des dispositifs favorisant une occupation positive de l'espace public, en particulier dans les quartiers de politique de la ville.

L'État s'engage également à proposer une prise en charge soutenue et individualisée aux élèves en situation de décrochage. Le département du Jura dispose de deux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont la plateforme de Dole/Poligny. Cette instance est une structure souple qui œuvre à l'échelle du bassin pour éviter les ruptures scolaires et les exclusions sociales qui en découlent. Pour cela elle exerce une vigilance, réfléchit en équipe pluri-catégorielle sur les modalités de repérage des difficultés et propose des mesures d'accompagnement et/ou de remédiation qui répondent aux besoins individuels identifiés.

De plus le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) s'engage sur 4 actions concrètes à savoir :

- Dans le cadre d'un partenariat DT PJJ FC/France-Victimes 39, porter la justice de proximité et la justice qui protège, dans les établissements scolaires, les maisons de quartier, les établissements de protection de l'enfance, sous la forme d'interventions directes (France Victimes, PJJ, Police, Gendarmerie, partenaires...) auprès d'adolescents, avec pour supports, l'exposition moi jeune citoyen et l'exposition 13/18 questions de justice.
- A la demande du Procureur de la République, proposer et mettre en œuvre une intervention éducative par la PJJ, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites, pour des mineurs primo-délinquants et /ou ayant commis des actes d'incivilité.
- Inscrire les acteurs de la protection de l'enfance, de la justice, du soin, de la prévention spécialisée, de l'éducation nationale, dans les instances partenariales pour mineurs, dites « cas complexes ».
- Le déploiement de la maison des adolescents du Jura, lieu d'écoute et d'accompagnement pour des mineurs et des familles fragilisés, vulnérables etc.

En effet, l'enjeu principal est d'apporter des réponses individualisées notamment en direction des jeunes publics en difficulté et des publics vulnérables au

travers d'actions de prévention sociale, de prévention de la récidive, d'aide aux victimes et d'accès au droit. La ville de Dole s'engage à poursuivre le cofinancement (avec le conseil départemental du Jura) de deux postes d'éducateurs spécialisés. Les objectifs sont de renforcer les actions de proximité, d'apporter une réponse socio-éducative à des jeunes de 13 à 25 ans en voie ou non de marginalisation, de proposer un accompagnement à la recherche professionnelle, de prévenir les conduites à risques et toute forme de délinquance.

L'enseignement des principes constitutionnels et des valeurs républicaines doit se faire dès le plus jeune âge, sur ce point la Ville de Dole s'engage à organiser des opérations de prévention à destinations des scolaires (primaires et collèges) portant sur la citoyenneté. La prévention des dérives passe inévitablement par l'éducation citoyenne et par le sentiment d'appartenance à une même société composée d'individus partageant les mêmes valeurs.

Pour prévenir la délinquance des mineurs il est nécessaire de renforcer la responsabilité éducative. Les parents doivent être considérés comme les premiers éducateurs de leurs enfants, ils sont les premiers dépositaires d'une autorité qu'ils exercent sur leurs enfants avec mission de les socialiser. Leur mission parentale est encadrée par la définition sociale de droits et de devoirs dévolus aux parents. Afin de soutenir les parents qui pourraient rencontrer des difficultés et pour responsabiliser à la fois les parents et les enfants, la Ville de Dole s'engage à mettre en place un conseil des droits et devoirs des familles.

4. Lutter contre la radicalisation et les séparatismes et assurer la promotion des valeurs républicaines

Dans le cadre de la gouvernance du CI

SPD, un groupe restreint de prévention de la radicalisation sera installé et se réunira deux fois par an. Dans ce cadre l'État s'engage à communiquer au maire de Dole les informations confidentielles dont il a à connaître au regard de cette prérogative.

Les partenaires s'engagent à partager les informations sur les questions de radicalisation et de séparatisme, dans le respect des textes en vigueur et notamment du droit et besoin d'en connaître.

La ville de Dole participe notamment à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) animée par la préfecture.

L'État poursuit son action de sensibilisation et de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents, en particulier pour les agents publics plus proches du terrain et les plus susceptibles d'être confrontés à des publics radicalisés ou en voie de radicalisation. Ces actions visent à prévenir le phénomène de la radicalisation en s'appuyant sur la communauté éducative dans son acception la plus large et en agissant par la formation sur le développement de capacités collectives à comprendre le phénomène, à identifier et à repérer les signes et les risques liés à l'engagement de trajectoires vers la radicalisation.

La ville de Dole s'engage à amplifier le travail de détection des signaux faibles au sein des services et équipements collectifs dont elle assure la gestion.

La Ville de Dole tout comme l'État conformément à la loi confortant le respect des principes de la République s'engagent à conditionner le versement d'aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines.

Ce contrat vise à faire respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République. Il veillera à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

5. Favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble dans les quartiers de politique de la ville

La demande de tranquillité publique, intimement liée aux notions de civilités et d'incivilités, est au cœur des revendications exprimées par les habitants. Il s'agit d'apporter des réponses opérationnelles, concrètes et pragmatiques, aux phénomènes qui perturbent le cadre de vie des habitants : regroupements et occupations abusives de l'espace public, insécurité résidentielle sur le patrimoine des bailleurs, propreté des espaces publics...

L'État s'engage à poursuivre son implication au sein d'une cellule de veille, déclinaison opérationnelle du CISP. Cette cellule est un lieu d'échanges entre une multitude de partenaires (police nationale, municipale, éducation nationale, bailleurs sociaux...etc) et décline les coopérations des acteurs

de terrain afin de tenter de résoudre les difficultés du vivre ensemble.

La multitude des acteurs impliqués rend indispensable la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Dole a vocation à être moteur d'une gouvernance dynamisée au service des dolois.

La propreté des espaces publics contribue utilement au sentiment de sécurité, la Ville de Dole s'engage à instaurer une nouvelle procédure de collecte des encombrants début 2022, à faciliter l'accès aux déchetteries, à intervenir rapidement via le service « Allo mairie » pour rétablir tout désordre (salissures, dégradations...) signalé.

La fourrière intercommunale procédera à l'enlèvement des véhicules ventouses/épaves pour libérer les espaces publics et faciliter le stationnement. Pour inviter au respect de tous ces dispositifs et au respect des espaces publics, les contrevenants seront verbalisés par les services de police et se verront facturer les frais de nettoyage.

Une vigilance particulière sera accordée par la police nationale et la police municipale aux rassemblements de personnes, souvent alcoolisées en centre ville et qui troublent la tranquillité publique. Une action coordonnée est menée afin de faire cesser le trouble dans les meilleurs délais.

De même, la lutte contre les rodéos et contre les occupations des halls d'immeubles constituent des objectifs à atteindre et nécessitent un engagement fort de l'État.

Pour y parvenir, des opérations régulières de recherche de ces infractions seront poursuivies en étroite coordination avec la police municipale.

Une nouvelle catégorie d'AFD devrait permettre dès début 2022 d'intensifier la lutte contre les occupations illicites de halls d'immeuble.

Pour renforcer ces actions, le recours au système de vidéo protection sera développé.



Surveillance au centre ville

III. Contribuer à la justice de proximité et accompagner les victimes



Tribunal de proximité de la ville de Dole

en portant une attention particulière sur les moyens apportés par les dispositifs de rappel à l'ordre, de transaction municipale, de classement sous condition de réparation en nature du préjudice et de conseil des droits et devoirs des familles. Une adresse mail structurelle permet ainsi à la municipalité de contacter le parquet pour des faits d'incivilité et de délinquance les moins graves, en vue de définir conjointement le meilleur dispositif à mettre en œuvre.

Pour les faits de moyenne gravité, les délégués du procureur de la République sont mis à contribution et pour les faits plus sérieux, les réponses seront apportées par le tribunal de proximité.

1. La justice de proximité

La justice de proximité est assurée par la présence du tribunal de proximité de Dole compétent pour une large gamme du contentieux pénal.

En outre, le procureur de la République s'engage à renforcer la justice pénale de proximité en affectant des délégués du procureur de la République au traitement des dossiers relevant de leurs compétences, pour les personnes mises en cause domiciliées dans le bassin dolois.

La justice de proximité concernant les auteurs d'infractions est également assurée à Dole par le maintien et le développement si nécessaire d'une gamme de stages destinés à prévenir la récidive et à assurer la réinsertion.

Les collectivités et associations seront sollicitées par le procureur de la République et par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, pour offrir des places de travail d'intérêt général en proximité.

Enfin, le maire de Dole et le procureur de la République se sont engagés au travers d'un protocole dans un partenariat entre le parquet et la commune,

2. L'aide et l'accompagnement des victimes

L'aide à l'accompagnement des victimes est garantie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale par les Officiers de Police Judiciaire placés sous la direction du procureur de la République. En outre, le procureur de la République veille à ce que les victimes soient utilement orientées vers les services sanitaires, sociaux et/ou les associations les plus à même de leur apporter aide et assistance au premier rang desquelles France Victimes 39.

Le procureur veillera également à ce que les victimes de violences éligibles bénéficient du dispositif EVVI (Evaluation personnalisée des victimes). Cette dernière sera par ailleurs systématique concernant les violences intrafamiliales.

Les signataires se réuniront une fois par an pour évaluer la mise en œuvre des engagements du présent contrat ainsi que son éventuel réajustement ou la redéfinition des priorités pour l'année suivante.

Fait à Dole le 16 décembre 2021

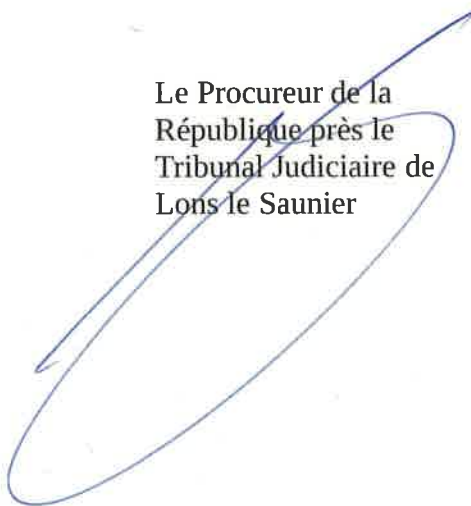
Le Préfet



Le Maire de Dole



Le Procureur de la
République près le
Tribunal Judiciaire de
Lons le Saunier





CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE DOLE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Vu les textes de référence :

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019
Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017
Loi n° 2017-258 du 28 février 2017
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016
Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016
Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016
Loi n° 99-291 du 15 avril 1999
Décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017
Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012
Décret n° 2018-387 du 24 mai 2018
Décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016
Circulaire du 14 avril 2015
Circulaire NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013
Circulaire du 15 avril 1999
Article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure
Article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure
Article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure

Préambule

Le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Dole et les forces de sécurité de l'État s'inscrit dans une démarche volontariste qui caractérise l'excellente complémentarité des services de police sur Dole.

La police municipale et les forces de la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à s'inscrire dans un continuum de sécurité au profit de la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE territorialement compétent.

Le Préfet du Jura, le Procureur de la République et le Maire de Dole conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

Objectifs de la convention

Conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, un état des lieux est réalisé par les forces de sécurité d'État.

Conformément au constat dressé lors de la séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 16 septembre 2021, les champs de coopérations renforcés suivants ont été identifiés :

- La lutte contre le trafic de stupéfiants, la toxicomanie et les addictions ;
- La prévention des atteintes contre les personnes et les biens ;
- La prévention des violences intrafamiliales et l'orientation des victimes ;
- La prévention des violences scolaires ;
- La prévention des vols et la protection dans les espaces publics et centres sociaux ;
- La lutte contre les incivilités ;
- Les occupations illicites des parties communes des immeubles collectifs ;
- La prévention des dérives sur les réseaux sociaux ;
- La prévention et la sécurité routière ;
- Les dégradations et les abandons d'épaves automobiles et/ou d'encombrants sur le domaine public.

Article 2 :

Nature et lieux des interventions

2-1 : Établissements scolaires

- La police municipale assure ponctuellement et sous réserve des moyens disponibles, la surveillance des établissements scolaires de la ville, particulièrement des écoles maternelles et primaires.
- La police municipale assure ponctuellement et sous réserve des moyens disponibles, la surveillance des points de ramassage scolaire aux abords des établissements scolaires ainsi qu'à la gare SNCF et à la gare routière

2-2 : Manifestations ponctuelles sur le domaine public

La police municipale assure la surveillance des fêtes et réjouissances organisées par la commune ainsi que des marchés.

2-3 : Manifestations culturelles, sportives et revendicatives

La surveillance des autres manifestations, telles que les manifestations sportives, récréatives, culturelles et revendicatives nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement soit par le responsable des forces de sécurité de l'État soit par le directeur de la prévention et de la tranquillité publique, ou conjointement dans le respect des compétences de chaque service.

2-4 : Circulation et stationnement

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et éventuellement les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route.

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent sur les opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elles assurent dans le cadre de leurs compétences. Des opérations de contrôle conjointes sont organisées dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux points cités supra fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 3 :

Modalités de la coordination

3-1 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Outre les contacts ponctuels et fréquents entre les responsables de service, des réunions sont organisées deux fois par mois dans le cadre de la cellule de veille du CISPDP sous la responsabilité du Maire.

3-2 : Informations mutuelles des missions

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique s'informent mutuellement des modalités pratiques de leurs missions respectives pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le directeur de la prévention et de la tranquillité publique informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents municipaux affectés aux missions de la police municipale. La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait observé dans l'exercice de ses missions et dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le directeur de la prévention et de la tranquillité publique peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

3-3 : Accessibilité aux fichiers

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. Dans ce cas, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat qui, en contrepartie, sera informée de la levée des recherches.

La police municipale dispose désormais d'un accès direct au système d'identification des véhicules (SIV) et au fichier des permis de conduire.

Dans le respect des textes en vigueur, la police municipale sera également destinataire de certaines informations contenues dans le fichier des personnes recherchées.

3-4 : Rôle de l'OPJ

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les personnes interpellées par la police municipale sont transportées au commissariat pour être mises à disposition de l'Officier de Police Judiciaire. En cas de difficulté, l'Officier de Police Judiciaire peut être joint soit directement sur le téléphone de permanence, soit par l'intermédiaire du chef de poste.

Article 4 :

Coopération opérationnelle renforcée

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

4-1 : partage réciproque d'informations

- Sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- Sur l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, radio, courriel.

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale veilleront ainsi à la transmission des données concourant à l'amélioration du service notamment en matière judiciaire et en matière d'ordre public.

4-2 : moyens de communication

- Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives s'effectuent par téléphone ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables ;
- L'échange d'informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune s'opère par le prêt ponctuel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » ;
- Une radio de la police municipale est installée au commissariat au profit des deux forces de police ;
- Le renforcement de la communication opérationnelle implique également
 - la retransmission immédiate par la police municipale à la police nationale des sollicitations adressées à ses services dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet ;
 - la retransmission immédiate par la police nationale à la police municipale de tout événement majeur venant de se dérouler ou en cours de réalisation sur la circonscription (vol à main armée, faits de violences, etc...) pour des raisons de sécurité.
- Le prêt de matériel fait l'objet d'un accord qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.
- Dès que les conditions techniques le permettront un système d'intercopérabilité sera mis en œuvre pour faciliter la communication opérationnelle entre les deux polices.

4-3 : Armement

- **Les conditions d'armement :**

Les agents de police municipale sont autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département à porter une arme, après avoir validé une formation préalable, obligatoire et attestée par le CNFPT.

Conformément à l'article R 511-24 du Code de la Sécurité Intérieure, tout agent de police ne peut porter que des armes, et des munitions qui lui ont été remis par la collectivité qui l'emploie

En cas de retrait d'agrément ou de cessation définitive des missions prévues par le Code de la Sécurité Intérieure, l'autorisation de port d'arme accordée à l'agent devient caduque.

Il convient de rappeler, conformément à l'article R 511-23 du Code de la Sécurité Intérieure, que « l'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article par l'article 122-5 du code pénal ».

- **Les différentes catégories d'armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux :**

L'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure fixe les différentes armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux.

En application du décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorisant l'armement des agents de police municipale, la commune a sollicité en 2016 l'attribution de 16 revolvers Manhurin au profit de ses agents. Le Ministère de l'Intérieur a confirmé la mise à disposition temporaire de 9 armes de catégorie B, à titre expérimental pour une durée de 5 ans. Le délai de 5 ans étant expiré (fin 2021), ces 9 armes vont prochainement être restituées et être remplacées par des pistolets semi automatiques. Une demande de détention va être adressée en ce sens à Monsieur le Préfet du Jura.

Tout événement significatif, notamment en cas de vol, perte ou destruction, sera immédiatement signalé à la préfecture.

Conformément à l'article R 511-32 du Code de la Sécurité Intérieure, les armes doivent être déposées, munitions à part, dans un coffre-fort ou une armoire forte, scellées au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.

En plus des armes de catégorie B1, la police municipale est dotée d'armes de catégorie D (bâtons de protection à poignée latérale, générateurs d'aérosols lacrymogènes de moins de 100 ml et matraques télescopiques), de catégorie B8 (générateurs d'aérosols lacrymogènes de plus de 100 ml) et de catégorie B3 (lanceurs de balles de défense). La détention de pistolets à impulsion électrique fera l'objet d'une demande courant 2022.

- **Les situations pour lesquelles les policiers municipaux peuvent être armés :**

De jour comme de nuit, les policiers municipaux doivent porter les armes qu'ils sont autorisés à détenir.

4-4 : vidéoprotection

Dans le cadre prévu par la loi, les enregistrements vidéo réalisés par le centre de supervision urbain de la police municipale sont mis à disposition de la police nationale et de la gendarmerie nationale en échange de réquisitions judiciaires.

La Ville de Dole s'engage à rendre possible le renvoi des images de la vidéoprotection au commissariat de police de Dole après expertise du SGAMI et financement du coût des travaux par le FIPDR.

Afin de permettre aux magistrats du Parquet de Lons le Saunier de visionner les séquences vidéo extraites de la base de données du CSU de Dole, un dispositif informatique a été mis en place permettant le transfert crypté des séquences vidéo. Ce transfert est réalisé sur un réseau spécifique et sur demande expresse des magistrats ou des OPJ au directeur de la prévention et de la tranquillité publique, en échange de réquisitions judiciaires.

Les agents de police municipale disposent de caméras piétons, ils peuvent procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure, sont effacés au bout de six mois. Ces enregistrements peuvent faire l'objet d'une transmission aux officiers de police judiciaire dans le cadre d'une enquête en échange de réquisitions.

4-5 : prévention violences urbaines

Dans ce cadre, la police municipale assure un soutien logistique aux forces de sécurité de l'Etat concernant :

- La protection des bâtiments publics municipaux (écoles, crèches, centres sociaux.) ;
- La régulation des accès aux quartiers par la mise en place de contrôles routiers ;
- L'accès des secours ;
- L'intervention auprès des services municipaux ;
- L'activation du centre de supervision urbain.

4-6 : sécurité routière

Dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République, les deux forces de police élaborent conjointement une stratégie locale de contrôle.

4-7 : sécurité publique

La répartition du rôle de chaque service est arrêté en matière de :

- surveillance de l'espace public,
- protection des personnes et des biens,
- prévention et répression,
- relations avec les partenaires institutionnels,
- modalités d'intervention opérationnelle.

4-8 : événements graves

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale doivent échanger en instantané toute information concernant des événements graves, en cours de réalisation ou venant de se produire (vols à main armée, vols avec violences, vols de véhicules, agressions).

Toute demande de renfort exprimée par la police nationale doit être adressée préalablement au directeur de la prévention et de la tranquillité publique.

4-9 : ivresse publique et manifeste

Les policiers municipaux sont désormais compétents pour conduire les personnes découvertes en état d'ivresse publique et manifeste devant un médecin, puis, si l'état de santé ne s'y oppose pas, à les transporter jusqu'au commissariat de police où elles sont placées en cellule de dégrisement. Un rapport de mise à disposition doit être remis à l'officier de police judiciaire de la police nationale.

Article 5 :

Dispositions diverses

5-1 : évaluation annuelle

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou lors d'une rencontre entre le Préfet, le Maire et le Procureur de la République.

5-2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

A Dole, le jeudi 16 décembre 2021

Le Préfet du Jura

David PHILOT

Le Maire de Dole

Jean-Baptiste GAGNOUX



Le Procureur de la République

Lionel PASCAL